



MAIRIE DE FUMEL

Secrétariat Général

DÉCISION N°27DC2023

OBJET : RÉGIE DE RECETTES - MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE - MAJORATION DES TARIFS EN PÉRIODE HIVERNALE POUR LE CENTRE CULTUREL DOCTEUR PAUL MAUVEZIN.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **25 juin 2002** modifiant la régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatif à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu mes décisions n°**2DC2023** du **12 janvier 2023** et n°**8DC2023** du **19 avril 2023** relatif à la modification des tarifs des salles communales,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une majoration de 100,00 euros pour la mise en service du chauffage du Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin.

DÉCIDE

Article 1

D'appliquer une majoration de 100,00 euros pour la mise en service du chauffage pour la salle de spectacle et la salle de Gau (si, pour cette dernière, mise en place de l'équipement de chauffage) durant la période hivernale (d'octobre à avril).

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du **15 novembre 2023**.



Article 3

Les autres dispositions de mes arrêtés des **8 juillet** et **10 décembre 2015** et de mes décisions n°2DC2023 du **12 janvier 2023** et n°8DC2023 du **19 avril 2023** précités, restent inchangées.

Article 4

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 10 novembre 2023



Le Maire,

Jean-Louis COSTES

